

## CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM À ARGELES SUR MER



### NOTICE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE



Date :

Le Maître d'Ouvrage,



Le Maître d'Œuvre,

**archi3a**

Z.I. Brezet Est  
9 rue Didier Daurat  
63100 Clermont-Ferrand

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>I. GENERALITES ET CLASSEMENTS .....</b>	<b>3</b>
I.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTICE.....	3
I.2. DISPOSITIONS VISEES PAR LA PRESENTE NOTICE .....	4
I.3. DOCUMENTS .....	4
I.4. NATURE DES TRAVAUX .....	5
<b>II. DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT.....</b>	<b>6</b>
II.1. CLASSEMENT ET TYPES DES ETABLISSEMENTS .....	6
II.2. ADMISSIONS DES HANDICAPES .....	8
<b>III. LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES .....</b>	<b>9</b>
III.1. STRUCTURES ET DISTRIBUTION INTERIEURE .....	9
III.2. ISOLEMENT.....	9
III.3. ACCES DE SECOURS .....	10
III.4. ENFOUISSEMENT .....	10
III.5. LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS :.....	11
III.6. STOCKAGE ET UTILISATION DE RECIPIENTS CONTENANT DES HYDROCARBURES ET INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES : .....	11
III.7. INSTALLATIONS DE GAZ : .....	12
III.8. DEGAGEMENTS.....	12
III.9. CONDUITS ET GAINES :.....	12
III.10. AMENAGEMENTS INTERIEURS .....	13
III.11. DESENFUMAGE:.....	14
III.12. INSTALLATIONS DE CUISSON .....	14
III.13. CHAUFFAGE - VENTILATION.....	14
III.14. INSTALLATIONS ELECTRIQUES .....	14
III.15. ASCENSEURS.....	15
III.16. MOYENS DE SECOURS .....	15

## I. GENERALITES ET CLASSEMENTS

### I.1. OBJET DE LA PRESENTE NOTICE

La présente notice concerne la construction **d'un crématorium à Argeles sur Mer**

Elle a pour objet de préciser les dispositions qui seront adoptées, quant au respect des prescriptions de sécurité dans le cadre du dépôt de permis de construire, quant au respect des clauses du code de la Construction et de l'Habitation (Titre II - Chapitre III) et des textes réglementaires indiqués ci-après, relatifs à la sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Les textes de référence sur le plan de la sécurité entrant dans le cadre de ce projet, sont les suivants :

. Code de la Construction et de l'Habitation fixant les dispositions destinées à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

. Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

. Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie

. Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **(Etablissements du type V - Etablissements de culte)**

## **I.2. DISPOSITIONS VISEES PAR LA PRESENTE NOTICE**

La présente notice vise les dispositions indiquées ci-après :

- . Généralités et classement
- . Dispositions constructives
- . Utilisation de certains matériaux et produits de synthèse
- . Désenfumage
- . Installations électriques
- . Installations de chauffage / ventilation / gaz
- . Installations d'ascenseurs et escalier mécanique
- . Moyens de secours

## **I.3. DOCUMENTS**

Les documents suivants ont permis la rédaction de la présente notice.

- Plan PC Archi 3A de Novembre 2024

#### **I.4. NATURE DES TRAVAUX**

. Maître de l'Ouvrage



. Architectes :



Z.I. Brezet Est  
9 rue Didier Daurat  
63100 Clermont-Ferrand

. Situation de l'établissement à construire : Le bâtiment sera situé sur la commune de d'Argeles sur Mer – Roc de la Perdin

. Nature des travaux : Il s'agit d'une construction neuve.

. Descriptif sommaire des travaux :

. Destination des locaux : Il s'agit d'un crématorium.

. Hauteur du niveau le plus élevé par rapport au niveau d'accès des Services de Secours:

Le bâtiment sera à simple Rdc

. Locaux à sommeil : Sans objet dans le cadre du projet

. Structure : La structure principale sera principalement en charpente métallique et béton (partie Four)

. Couverture : Toiture bac acier et étanchéité

. Cloisonnement : en plaques de plâtre

. Revêtements de sol : Carrelage ou Béton quartzé

. Menuiseries extérieures : Menuiseries Alu

. Menuiseries intérieures : Menuiseries bois

. Façades : Enduit, bardage métallique ou parement Pierre

. Enclouement des escaliers : Sans objet

. Chauffage/ventilation : chauffage par radiant et ventilation simple flux

. Installation d'ascenseur : Sans objet dans le cadre du projet

. Installations de gaz : Alimentation du four du crématorium

. Installations de détection : Sans objet dans le cadre du projet

## II. DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT

### II.1. CLASSEMENT ET TYPES DES ETABLISSEMENTS

#### II.1.1. COMPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment accueillera les locaux suivants :

##### Partie accessible au public

- Un hall d'accueil de 52 m<sup>2</sup>
- Une salle de cérémonie de 115 m<sup>2</sup>
- Une salle des retrouvailles (61 m<sup>2</sup>)
- 2 blocs sanitaires H et F
- Un espace Visualisation et remise d'urnes
- Un bureau Accueil

##### Partie non accessible au public :

- Le local Four
- Des locaux sociaux (Personnel/ Vestiaires/ Célébrant)
- Un bureau Accueil Pro
- Un local TGBT
- Un local Stock Urnes
- Un local Réactifs / Déchets
- Un local chaudière

## II.1.2. TYPES ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un crématorium.

L'activité à considérer est une activité de culte (Type V)

En référence à l'article V 2 du règlement de sécurité, l'effectif maximal des personnes admises simultanément dans cet établissement est déterminé de la façon suivante.

a) Etablissements comportant des sièges :

- Une personne par siège

b) Etablissements ne comportant pas de siège :

- Deux personnes par mètre carré de la surface réservée aux fidèles.

Il est proposé la détermination de l'effectif suivant :

- La salle de cérémonie de 115 m<sup>2</sup> comportera 100 sièges  
Soit **100 personnes au titre du public**
- La salle des retrouvailles (61 m<sup>2</sup>) permettra aux personnes de rester debout (2 p /m<sup>2</sup>)  
Soit **122 personnes au titre du public**

Il sera considéré **5 personnes au titre du personnel.**

A noter que le hall d'accueil n'a pas été comptabilisé compte tenu qu'il s'agira des mêmes personnes concernées par la cérémonie (non simultanément)

L'effectif total du public sera donc de 100+ 122 personnes = **222 personnes**

L'effectif du personnel sera de **5 personnes**

S'agissant d'un Etablissement de type **V**, l'effectif total admissible restant en dessous du seuil maxi de la Catégorie (<300 personnes au total), cet établissement est classable en deuxième Groupe qui comprend les Etablissements de la **5<sup>ème</sup> Catégorie.**

## **II.2. ADMISSIONS DES HANDICAPES**

(Article GN 8)

L'établissement est à simple rez de chaussé. Les personnes à mobilité réduite évacueront facilement sans mesure particulière supplémentaire.

Il sera installé des flashes lumineux d'alarme dans les sanitaires.

### III. LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

#### III.1. Structures et distribution intérieure

(PE 5)

L'établissement étant à simple RDC, il n'y a pas d'exigence particulière.

**a) *Résistance au feu des cloisons :***

L'établissement étant à simple RDC, il n'y a pas d'exigence particulière.

**b) *Recoupement :***

Sans objet dans le cadre du projet.

#### III.2. Isolement

(PE 6) :

Il n'y aura pas de tiers en vis à vis à moins de 5 m.

Il n'y aura pas de tiers superposés.

Il n'y a pas de tiers contigus.

### **III.3. Accès de secours**

(PE 7)

L'établissement étant à simple Rdc, il sera facilement accessible par les services de secours depuis la route nationale et la départemental D618.

Les services de secours pourront se déployer à partir du parking visiteur ou la cour de service.

A noter la présence de la future caserne de pompiers sur la parcelle contiguë au projet.

### **III.4. Enfouissement**

(PE 8)

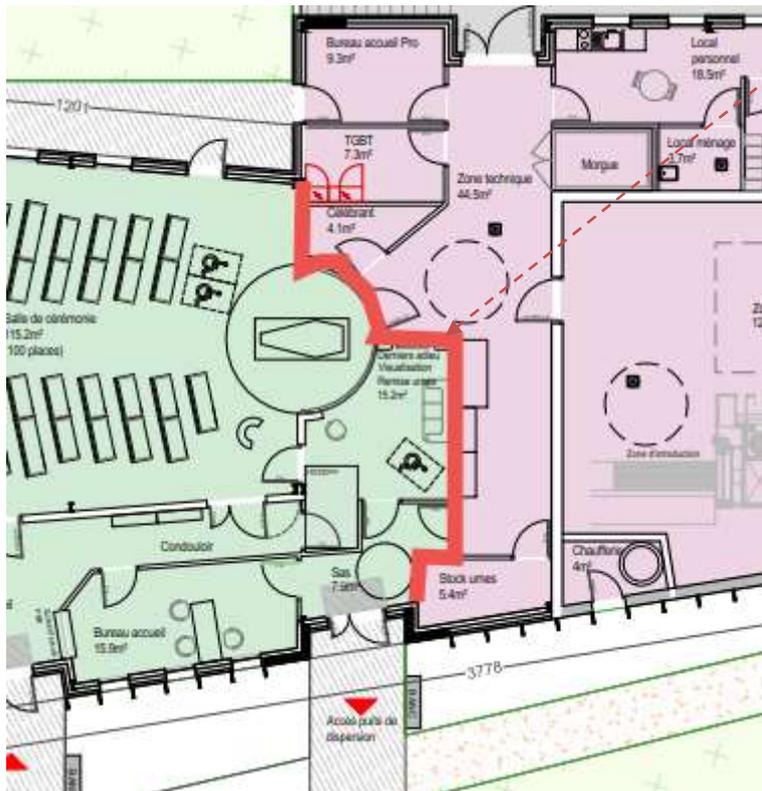
Sans objet dans le cadre du projet.

### **III.5. Locaux présentant des risques particuliers :**

(PE 9)

L'ensemble des locaux Four, locaux sociaux et locaux non accessibles sera considéré comme un local à risque particulier.

Les parois séparative avec les locaux accessibles au public seront coupe-feu 1 H et les blocs-portes coupe-feu ½ Heure avec ferme-portes.



### **III.6. Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures et installations de gaz combustibles :**

(PE 10) :

Sans objet dans le cadre du projet.

### **III.7. Installations de gaz :**

Il est prévu une alimentation en gaz du four. Cette alimentation s'effectuera directement depuis l'extérieur dans le local et une coupure gaz extérieur et accessible au service de secours sera installé.

### **III.8. Dégagements**

(PE 11) :

La salle de cérémonie est susceptible d'accueillir 102 personnes.

Il est exigé une sortie de 1,40 m et une sortie de 90 cm.

Cette salle disposera d'une sortie de 1,40 m et une sortie de 90 cm complété par deux dégagements dans le hall d'accueil.

La salle des retrouvailles est susceptible d'accueillir 122 personnes.

Il est exigé une sortie de 1,40 m et une sortie de 90 cm.

Cette salle disposera d'une sortie de 1,80 m et une sortie de 1.40m directes sur l'extérieur.

Au total l'établissement est susceptible d'accueillir 227 personnes.

Il est exigible 2 sorties de 1,40 m de large.

L'établissement disposera :

- Une sortie de 1,80 m de large (Halle d'accueil)
- Une sortie de 1,40 m de large (Salle de cérémonie)
- Une sortie de 90 cm de large (Salle de cérémonie)
- Une sortie de 1,80 m de large (Salle des retrouvailles)
- Une sortie de 1,40 m (Salle des retrouvailles)

A noter que la partie non accessible au public disposera d'une sortie directe sur l'extérieur de 1,40 m de large (Dégagement indépendant)

Les portes s'ouvriront par une manœuvre simple et dans le sens de l'évacuation.

### **III.9. Conduits et gaines :**

(PE 12)

Sans objet dans le cadre du projet.

### **III.10. Aménagements intérieurs**

(PE 13 - articles AM)

Les articles AM du règlement de sécurité seront respectés, en particulier :

- . Plafonds B-s3, d0 ou en catégorie M1 : Plaques de plâtre ou faux plafond
- . Revêtements de parois C-s3, d0 ou en catégorie M2 Plaques de plâtre
- . Revêtements de sols DFL-s2 ou en catégorie M 4 béton quartzé ou carrelage
- . Mobiliers classé M3

### **III.11. DESENFUMAGE:**

(PE 14)

Il n'est pas prévu l'aménagement de locaux de plus de 300 m<sup>2</sup> ou de local aveugle de plus de 100 m<sup>2</sup>

Pas d'exigence de désenfumage

### **III.12. INSTALLATIONS DE CUISSON**

(PE 15)

Sans objet dans le cadre du projet – Pas d'appareil de cuisson de plus de 20 kW

### **III.13. CHAUFFAGE - VENTILATION**

(PE 20 à 23)

Le système de chauffage sera réalisé par des radiants alimentés en eau chaude depuis une chaudière situé dans un local Chaudière.

Il sera prévu l'installation un système de ventilation simple flux pour les locaux publics.

L'ensemble de l'installation respectera les articles PE 20 à PE 23.

Il sera installé une VMC dans les sanitaires.

### **III.14. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Elles seront conformes à :

- . La norme NF C 15100
- . Aux règles U.T.E

Il sera installé une coupure d'urgence électricité dans le bureau d'accueil (dans une partie non accessible au public)

Il sera installé un balisage des sorties par un ensemble de blocs autonomes.

### **III.15. ASCENSEURS**

(PE 25)

Sans objet dans le cadre du projet

### **III.16. MOYENS DE SECOURS**

#### **III.16.1. Moyens d'extinction**

(PE 26 § 1)

. Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres : présence de 1 extincteur tous les 300 m<sup>2</sup> avec un minimum et distance inférieure pour gagner un extincteur à 15 m :

. Accessibilité des extincteurs : les appareils seront situés près des accès et à portée de main.

Si pour des raisons d'exploitation un appareil n'est pas apparent, il sera signalé par un panneau conforme aux signaux normalisés d'indication de localisation d'un équipement de lutte contre l'incendie.

#### **III.16.2. Alarme, alerte et consignes :**

(PE 27 § 1-2-3)

##### **a) *Alarme :***

Il sera prévu une alarme de type 4 qui sera audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation (Avec un minimum de 5mn).

Commande par bris de glace près des issues

##### **b) *Alerte :***

Par téléphone urbain.

##### **c) *Consignes :***

Il sera affiché

. Affichage du N° d'appel des sapeurs-pompiers :

. Affichage du centre de secours de premier appel :

. Affichage des dispositions à prendre en cas de sinistre :

. Le personnel sera instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

oo000ooo